

Communauté de Communes La Grandvallière

Procès-Verbal du conseil communautaire

Du 19 Décembre 2023

Présents : AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, COTTER Marie-Angélique, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, PIRAZZI Philippe, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, VESPA Françoise

Absents excusés : BOUCHOT Nathalie, PIRON Hervé, SCHIAVONI Laure, SILVA Anne-Laure

Absents :

Ont donné pouvoir : BOUCHOT Nathalie à BAUDURET Jean-Claude

Secrétaire de séance : RICHARD Jean

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 14 Novembre 2023 : unanimité

Madame la Présidente propose à l'assemblée, de retirer le point 15 de l'ordre du jour faute d'éléments : Mise à jour du règlement intérieur et règlement d'étude de l'Ecole de Musique Intercommunale

Les délégués donnent leur accord

1. **Loi d'accélération de la production d'énergie renouvelable -Définition de principe des zones**

Ce sujet est abordé à titre d'information et ne donne pas lieu à délibération.

2. **Budget Principal – Délibération provision -Créances impayées**

Afin de fiabiliser le risque d'irrecouvrabilité, l'état des restes à recouvrer de la communauté de communes la Grandvallière ainsi que les mesures contentieuses effectuées ont été examinés pour les dossiers impayés de plus d'un an sur les débiteurs particuliers (hors institutionnels) afin de constituer des provisions budgétaires conformément à la nomenclature M57.

Il ressort de cet examen que 7 impayés de plus d'un an, pour un total de 1 508.33 €, ne peuvent être admis en non-valeur. Des perspectives de recouvrement semblent encore possibles vis à vis des usagers. Il est néanmoins constaté que l'absence de recouvrement spontané à l'émission des factures ou suites aux diligences du comptable public fait peser sur celles-ci un risque d'irrecouvrabilité.

Il est donc proposé de constituer une provision pour dépréciation de créances de 15 % du montant de ces impayés.

→**Vote** : à l'unanimité

3. **Budget Principal – Délibération admission en non-valeur**

L'admission en non-valeur des impayés figurant sur l'état des restes à recouvrer est décidé par la collectivité en fonction des diligences effectuées par le comptable public.

Sur l'état des restes en date du 27 novembre 2023 examiné par la présidente le 06 décembre 2023 figure 5 factures impayées de 2015, 2016 et 2019 pour un total de 174.23 € concernant des restes à recouvrer sur des factures de l'école de musique. Des actions contentieuses vis-à-vis des usagers ont été engagées. Cette situation d'irrecouvrabilité doit être constatée par l'assemblée.

Il est donc proposé d'admettre en non-valeur le montant de ces impayés.

→**Vote** : à l'unanimité

4. Budget Principal – Décision modificative n°6

Madame la Présidente explique qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative pour mandater les attributions de compensation du mois de décembre 2023 et propose de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget principal 2023 :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-60612 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité | 10 500.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 10 500.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-739211 : Attribution de compensation | 0.00 € | 10 500.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 014 : Atténuations de produits | 0.00 € | 10 500.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 10 500.00 € | 10 500.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total Général | | 0.00 € | | 0.00 € |

→Vote : à l'unanimité

5. Budget Principal – Délibération ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2024 – Délibération dite du quart

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

| Chapitre | Budget BP 2023 | Montant avant vote BP |
|---|--------------------|-----------------------|
| Chapitre 10 : dotations | 0 | 0 |
| Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées | 120 000 | 30 000 |
| Chapitre 20 : immobilisations incorporelles | 49 421 | 12 355 |
| Chapitre 21 : immobilisations corporelles | 309 565.39 | 77 391 |
| Chapitre 23 : immobilisations en cours | 6 000 | 1 500 |
| Chapitre 26 : participations | 106 | 26 |
| TOTAL | 485 092.39€ | 121 272€ |

→Vote : à l'unanimité

6. Budget Annexe EHPAD – Délibération provision créances éteintes

Après examen par la commission EHPAD le 28 novembre 2023, M. JARNO, Vice-Président délégué à la gestion de l'EHPAD Louise Mignot explique que :

Afin de fiabiliser le risque d'irrecouvrabilité, l'état des restes à recouvrer de l'EHPAD ainsi que les mesures contentieuses effectuées ont été examinés pour les dossiers impayés de plus d'un an sur les débiteurs particuliers (hors institutionnels) afin de constituer des provisions budgétaires conformément à la nomenclature M22.

Il ressort de cet examen que 2 impayés (factures émises pour une personne décédée) de plus d'un an, pour un total de 11.677.05 €.

Il est proposé de constituer une provision de 11 677.05 € pour les impayés de plus d'un an accepté en non-valeur

→**Vote** : à l'unanimité

7. Budget Annexe EHPAD – Délibération provision créances douteuses

M. JARNO, Vice-Président délégué à la gestion de l'EHPAD Louise Mignot explique que :

L'admission en non-valeur des impayés figurant sur l'état des restes à recouvrer est décidé par la collectivité en fonction des diligences effectuées par le comptable public.

Sur l'état des restes examiné par la commission EHPAD le 28 novembre 2023 figure 2 factures impayées de 2021 pour un total de 11.677,05 € concernant une résidente décédée le 2 février 2021. Les héritiers connus ayant renoncé à la succession, déficitaire d'après Maître Arnaud Aillard Notaire à Lons-le-Saunier, une ordonnance de succession vacante a été prise le 30 novembre 2023 par le Tribunal Judiciaire de Lons-le-Saunier. Depuis cette date, le recouvrement n'apparaît plus possible. Cette situation d'irrecouvrabilité doit être constatée par l'assemblée.

Il est donc proposé d'admettre en non-valeur le montant de ces impayés.

→**Vote** : à l'unanimité

8. Budget Annexe EHPAD – Délibération provision compte épargne temps

VU la délibération du 6 juin 2023 relative à la mise en place du Compte Epargne-Temps pour les agents de l'EHPAD Louis Mignot,

Afin de couvrir le coût des congés accordés au titre du CET induite par le remplacement d'un agent, le financement du transfert des droits sur une nouvelle collectivité employeur ou encore la monétisation des jours du CET rendu possible par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010, il convient de constituer des provisions budgétaires conformément à la nomenclature M22.

En cohérence avec les règles de monétisation, il est proposé de calculer le montant des jours détenus au-delà du 15ème jour par les agents bénéficiant d'un CET. Dans ces conditions, selon le barème en vigueur par catégorie d'agent, le calcul est le suivant :

| Catégories | Nombre de jour | Coût / jour | Total (€) |
|-----------------------------|----------------|-------------|--------------|
| C | 30 | 75 | 2 250 |
| B | 45 | 90 | 4 050 |
| A | 10 | 135 | 1 350 |
| Total provision 2023 | | | 7 650 |

Il est proposé de constituer une provision de 7650 € pour financer le Compte Epargne Temps

→**Vote** : à l'unanimité

9. EHPAD – Décision Modificative

M. JARNO, Vice-Président délégué à la gestion de l'EHPAD Louise Mignot explique que :

Vu les dépenses d'investissement supérieures au prévisionnel aux comptes :

- 10228 Dotations de l'Etat (remboursement de subvention à l'ARS qui sera compensé par une recette supérieure de la dotation soin)
- 2183 Matériel de bureau et matériel informatique
- 2188 Autres immobilisations corporelles (remplacement matériel de cuisine, appels malade)

Vu une dépense moins importante au compte 165 Dépôts et cautionnements reçus,

M. JARNO, Vice-Président délégué à la gestion de l'EHPAD explique qu'il est nécessaire de :

- procéder à l'augmentation de dépenses suivantes :
 - + 1.500 € au 10228 - 026 Titre 3 autres emplois
 - + 4.500 au 2183 – 022 Titre 2 Acquisition de l'élément de l'actif immobilisé
 - + 2.050 € au 2188 - Titre 2 Acquisition de l'élément de l'actif immobilisé
- procéder à la diminution de dépenses suivantes :
 - (-) 8.050 € au 165 - titre 021 Titre 1 : Remboursement des dettes financières

→**Vote** : à l'unanimité

10. EHPAD – Décision fixant les tarifs journaliers hébergement 2024

M. JARNO, Vice-Président délégué à la gestion de l'EHPAD Louise Mignot explique que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et II de l'article L 313-12 du CASF ;

Vu que la Communauté de Communes a acté le principe d'une convention avec le Département lors du conseil communautaire du 22 novembre 2022 instaurant un tarif « conventionné » supérieur au tarif « administré » fixé par le Département.

Vu les propositions budgétaires présentées par l'établissement ;

Il est proposé d'arrêter les tarifs comme suit :

Les tarifs HEBERGEMENT « administrés » de l'établissement ci-après désigné sont fixés comme suit pour présentation au département (soit une hausse de 3.5%)

| EHPAD Louise Mignot | |
|---|---|
| | Hébergement Personnes de plus de 60 ans |
| Studio type F1 | 57,29 € |
| Studio type F1 bis (Tarif personne seule) | 69,85 € |
| Studio type T1 bis (Accueil temporaire) | 74,05 € |
| Studio Type T1 | 74,05 € |

Les tarifs HEBERGEMENT « conventionnés » de l'établissement ci-après désigné sont fixés comme suit pour présentation au département (soit une hausse de 5%)

| EHPAD Louise Mignot | |
|---|---|
| | Hébergement Personnes de plus de 60 ans |
| Studio type F1 | 65,47 € |
| Studio type F1 bis (Tarif personne seule) | 78,21 € |
| Studio type T1 bis (Accueil temporaire) | 82,47 € |
| Studio Type T1 | 82,47 € |

→**Vote** : à l'unanimité

11. EHPAD – Tarifs repas

Madame la Présidente propose de fixer les tarifs repas de l'EHPAD, à compter du 1^{er} janvier 2024, comme suit:

A 15 €, le prix des repas fournis aux personnes extérieures.

A 12 €, le prix des repas fournis aux résidents

A 12€, le prix des repas fournis aux personnes inscrites sur la liste d'attente

→**Vote** : à l'unanimité

12. EHPAD – Budget 2024

Madame La Présidente présente l'Etat Prévisionnel des dépenses et recettes 2024 et explique le rapport budgétaire en annexes de la délibération

Madame la Présidente expose à l'assemblée le contenu du budget en résumant les orientations générales. Ces éléments seront transmis Département dans le cadre de la procédure contradictoire sur les tarifs 2024.

| | TOTAL | Hébergement | Dépendance | Soins |
|-----------------|------------------|-----------------------|-------------------|----------------|
| RECETTES | 3 029 192 | 1 676 294 | 399 347 | 953 552 |
| DEPENSES | 3 083 764 | 1 559 115 | 473 718 | 1 050 931 |
| | | 117 178 | -74 371 | -97 379 |
| | | Résultat total | -54 572 | |

→**Vote** : à l'unanimité

13. Désignation d'un membre pour le comité de pilotage pour le Scot du Pays du Haut Jura

Madame La présidente explique qu'il est demandé de désigner pour chaque EPCI, un représentant en plus de la Présidente. Un suppléant doit être nommé et sera mobilisé en cas d'indisponibilité de la Présidente.

Cette personne sera ajoutée à la mailing list qui servira de base pour les invitations des Comités de Pilotage.

Mélanie JEUNET, Maire de Chaux du Dombief se porte candidate

→**Vote** : à l'unanimité

14. Accord pour la location d'un logiciel de gestion administrative, pédagogique et financière

Monsieur le Vice-président, explique que lors de la commission culture, il y a eu une présentation de 3 logiciels de gestion administrative, pédagogique et financière à la commission culture.

Le choix s'est porté sur le logiciel iMuse en location.

C'est une location du logiciel iMuse en solution hébergée pour 1 établissement 2 licences d'utilisateurs et la formation à distance (via Zoom).

La location annuelle comprenant les licences, la maintenance et l'hébergement.

Le montant du projet s'élève à 5 001€ HT la 1ère année puis 1 291€ HT les années suivantes sur 5 ans. Au-delà des 5ans, le contrat de maintenance est réactualisé.

Le logiciel iMuse est un logiciel extranet, donc accessible depuis n'importe quel poste. C'est le logiciel qui proposait le plus de possibilité au niveau de la gestion : élèves, professeurs, salle de cours, instruments, location

→**Vote** : 19 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions

15. Mise à jour du règlement intérieur et règlement d'étude de l'Ecole de Musique Intercommunale

→ Annuler de l'ordre du jour

16. Révision des statuts de la Communauté de Communes La Grandvallière pour permettre la vente de produits touristiques – commercialisation

L'Office de tourisme intercommunal du Grandvaux a pour but d'étudier et de réaliser des mesures tendant à développer l'activité économique touristique.

Conformément au code du tourisme, l'Office de tourisme intercommunal du Grandvaux exerce les missions suivantes :

- Accueil, info, promotion, coordination, etc.
- La commercialisation de prestations de services touristiques selon les termes du titre 1er du livre II du Code du Tourisme. Sa ZGI (Zone Géographique d'Intervention) correspondant à la communauté de communes La Grandvallière, il peut néanmoins accomplir des opérations de commercialisation en dehors de ladite ZGI avec accord de la collectivité et convention avec les OT et/ou collectivité voisines accolées ;
- La commercialisation de biens types produits « boutique » ;
- Il pourra également, sous réserve de satisfaire aux lois et règles applicables commercialiser d'autres prestations de services en rapport avec des activités liées au tourisme (promotion, marketing, ...) en rapport avec la promotion du tourisme sous toutes ses formes.

Et, plus généralement, toutes opérations de quelques natures qu'elles soient juridiques, économiques et financières, civiles, industrielles ou commerciales, mobilières ou immobilières, se rattachant à l'objet social ci-dessus ou à tous autres similaires ou connexes, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par l'office de tourisme, son extension, son exploitation ou son développement.

Madame la présidente propose au Conseil communautaire de suivre la proposition du Bureau des maires qui a émis un avis favorable à la prise de compétence.

→**Vote** : à l'unanimité

17. Accord pour l'installation du système Eboo sur deux sites de la Grandvallière

La Présidente explique que la communauté de communes a eu plusieurs sollicitations de professionnels de santé et

administrés sur la mise en place d'un dispositif d'éclairage des stades lors des interventions des secours. Le projet est d'équiper certains stades des communes.

Le système Eboo est un boîtier connecté qui permet d'allumer à distance les stades, dès la salle de régulation du SAMU. Ainsi les hélicoptères du SMUR peuvent intervenir plus rapidement lors de leurs interventions nocturnes en zone rurale. Le système e-Boo leur permet aussi de sécuriser leur vol grâce aux informations apportées par le dispositif (vitesse et orientation du vent, visibilité de la zone, coordonnées GPS...)

Le bureau des maires propose d'équiper deux stades ceux à proximité des gymnases gérés par la commune (Grande Rivière ou Nanchez et Saint Laurent).

Le coût prévisionnel serait de 3 450,00 € par équipement E-BOO Installation et mise en Service Coffret Eboo pour service d'urgence

Les droits annuels utilisation et maintenance-Engagement minimum 5ans (CGDV) seraient de 300,00 €.

→ **Vote** : à l'unanimité

Séance levée 20h30